

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

DELIBERATION N° 2019/46 DU 22 NOVEMBRE 2019

Portant sur l'indemnité de conseil du trésorier d'AUBUSSON

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 08
- Représentés : 0
- Votants : 08
- Exprimés : 08
- Pour : 08
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 22 novembre 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 14/11/ 2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : LAMY Roland

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie d' Aubusson, apporte à la commune des prestations de Conseil et Assistance en matière financière, économique et comptable et que par conséquent, il peut bénéficier de l'indemnité de Conseil prévue par la loi n°82-125 du 2 mars 1982, article 97.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde à Monsieur Le Receveur Municipal d'AUBUSSON l'indemnité de Conseil au taux Maximum fixé par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme
LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :
Et Affichage du :